GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché

Propositions du GT

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Intégration des effacements diffus aux règles de marché

- Besoin de nouvelles règles pour permettre de valoriser les effacements diffus sur le MA après l'expérimentation souhaitée par la CRE

- Deux organisations sont envisagées :
  - Une méthode globale qui peut être mise en place rapidement mais imparfaite au niveau de l'allocation des volumes effacés
  - Une méthode point à point qui nécessite l'existence d'un SI chez les GRD pour gérer les EDA
    - Question de la rémunération des GRD pour la mise en place d'un tel SI
    - Question de la taille critique des EDA à partir de laquelle un tel SI est indispensable

- La question des données pour le contrôle du réalisé a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière CAM

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

3 Phases ont été définies pour intégrer les effacements diffus aux règles de marché

- Phase 1 : les GRD n'ont pas de système d'information permettant de gérer les EDA pour leur part profilée diffuse
- Cette phase est considérée comme transitoire, et a pour objectif de permettre un démarrage rapide avec des règles non expérimentales. Elle interviendra après un retour d'expérience positif de l'expérimentation
- Phase 2 : les GRD ont un système d'information qui permet de gérer les EDA pour leur part profilée diffuse
- Le délai de passage en phase 2 doit être déterminé en fonction de la taille critique des EDA nécessitant un SI et de la croissance attendue du marché des effacements à valider avec la CRE
- Phase 3 : Les GRD ont un système d'information qui leur permet de gérer les EDA diffuses, il n'y a plus de sites profilés
- Le GT propose une solution technique pour chaque étape
  - dont la précision de calcul est de plus en plus grande
  - qui nécessitera un jeu de règles associé

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Proposition pour la première phase (pas de SI pour gérer les EDA chez les GRD)

- Modalités techniques pour la reconstitution des flux :
  - **Lors du calcul des écarts, l'écart national de profilage est corrigé de l'ajustement mis en œuvre sur les profilés**
  - **RTE prélève sur chaque offre activée : « Prix de référence x énergie »**
  - **Cette provision est réinjectée dans le bilan financier de la réconciliation temporelle**
  - **Le déficit éventuel du compte RE-MA du fait d'un prix de référence trop faible devra être compensé**

- Modalités techniques pour le contrôle du réalisé
  - **Méthode à définir (faire évoluer la méthode actuelle)**
  - **Utilisation des données de l'AAD conformément au document envoyé en décembre 2009 à la CRE, (i.e. avec audits, etc.)**

- Modalités contractuelles et principales évolutions associées :

• Section 1
  - **Signature d'un accord de participation avec RTE en qualité d'acteur d'ajustement diffus, et déclaration du périmètre d'ajustement**
  - **Modification du paiement du prix d'offre en « Prix d'offre – Prix de référence », et gestion du compte RE MA modifiée en conséquence pour la constitution de la provision RT**
  - **Pas de relation entre l'AA et les RE**
  - **Contrôle du réalisé à adapter**

• Section 2
  - **Modification du chapitre C : calcul des écarts, réconciliation temporelle lors d'un ajustement sur sites profilés**

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Proposition pour la deuxième phase (SI pour gérer les EDA chez les GRD, avec des sites profilés)

- Modalités techniques pour la reconstitution des flux :
  - **Lors du calcul des écarts, le bloc ajusté est retiré chez le RE des sites effacés avant le calage**
  - **Lors de la réconciliation temporelle, le bloc ajusté est retiré chez le RE et le GRD des sites effacés avant calage et normalisation**
  - **Ceci est possible car l'EDA est définie par RE et par GRD en phase 2**

- Modalités techniques pour le contrôle du réalisé
  - **Méthode à définir (faire évoluer la méthode actuelle)**
  - **Utilisation des données de l'AAD conformément au document envoyé en décembre 2009 à la CRE, (i.e. avec audits, etc.)**

- Modalités contractuelles :

• Section 1
  - **Signature d'un accord de participation avec RTE en qualité d'acteur d'ajustement diffus**
  - **Mise en place d'un accord entre RE et AAD ou accord bilatéral**
  - **Mise en place d'un accord entre AAD et GRD pour la gestion de l'EDA**
  - **Echanges de données entre GRD et RTE sur la base des travaux du GT MA sur RPD**
  - **Contrôle du réalisé à adapter**

• Section 2
  - **Modification du chapitre C : calcul des écarts, réconciliation temporelle lors d'un ajustement sur sites profilés**

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Proposition pour la troisième phase (SI pour gérer les EDA chez les GRD, sites télérelevés)

■Modalités techniques : utilisation des courbes télé-relevées issues des GRD qui ne nécessitent donc plus de traitement spécifique

- **pour le calcul des énergies à attribuer aux RE**
- **Pour le contrôle du réalisé**

■Modalités contractuelles :

•Section 1

- **Signature d'un accord de participation avec RTE en qualité d'acteur d'ajustement diffus**
- **Mise en place d'un accord entre RE et AAD ou accord bilatéral**
- **Mise en place d'un accord entre AAD et GRD pour la gestion de l'EDA**
- **échanges de données GRD RTE sur la base des travaux du GT MA sur RPD**
- **Contrôle du réalisé à adapter**

•Section 2

- **Modification du chapitre C : calcul des écarts, réconciliation temporelle lors d'un ajustement sur sites profilés**

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Intégration des effacements diffus au service d'un RE

- RTE a proposé pour la reconstitution des flux des modalités techniques homogènes avec la phase 2, associées à des échanges d'énergie entre RE sur la base de NEB

- Cependant avant d'aller plus loin dans les solutions techniques, le GT s'interroge sur le modèle de marché : la relation AAD RE à mettre en place relève-t-elle du domaine privé ou de dispositions s'imposant à tous (règles) ?

- Par ailleurs le contrôle du réalisé des effacements est un chantier à engager
  - Comment contrôler ?
  - Qui doit contrôler ?

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Le GT propose à la CAM la feuille de route suivante

1. Rédaction du jeu de règles de la phase 1 sur la base des travaux de 2009 pour le mécanisme d'ajustement
   - Point d'attention : les règles doivent être validées par la CRE. Est-ce compatible avec la date actuellement prévue de fin de l'expérimentation ?

2. Poursuite des travaux sur les effacements au service d'un RE :
   - Recherche d'un solution technique transitoire pour la reconstitution des flux
   - Recherche des modalités spécifiques de contrôle du réalisé
   - Rédaction d'un jeu de règles associés

3. Poursuite des travaux sur le passage en phase 2 pour le mécanisme d'ajustement